Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ

portant extension de 18 places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ALAPH, géré par l'Association pour l'Hébergement et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ALAPH), site ALAPH Polygone à RENNES, et fixant la capacité totale à 79 places

FINESS : 35 003 019 3

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 décembre 2017 portant modification de l'adresse du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ALAPH, géré par l'Association pour l'Hébergement et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ALAPH), site ALAPH Polygone à RENNES pour 46 places, à compter du 26 juin 2017 ;

Vu le dernier arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 27 juillet 2018 portant extension de 15 places du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ALAPH, géré par l'Association pour l'Hébergement et l'Accompagnement des Personnes Handicapées (ALAPH), site ALAPH Polygone à RENNES, et fixant la capacité totale à 61 places ;

Considérant l'axe 3 du schéma de l'autonomie et de l'inclusion *« Développer l'accueil en établissement »* dont l'un des objectifs opérationnels est notamment d'augmenter le nombre de places en SAVS dans les territoires en tension ;

Considérant la capacité du gestionnaire à ouvrir ces nouvelles places de SAVS ;

Considérant que l'ouverture de ces nouvelles places de SAVS est compatible avec l'enveloppe financière votée par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : Le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ALAPH, géré par l'ALAPH à RENNES, est autorisé à porter sa capacité de 61 à 79 places à compter du 1er août 2025.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes présentant tous types de déficience, bénéficiant d'une orientation en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : Le territoire d'intervention du SAVS ALAPH à Rennes concerne prioritairement l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant : CA Rennes Métropole.

Article 4 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ALAPH
Adresse :	ALAPH Polygone 2, allée Marthe Niel 35000 RENNES
N° FINESS :	35 003 975 6
Code statut juridique :	[60] Association loi 1901

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	**Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ALAPH**
Adresse :	ALAPH Polygone 2, allée Marthe Niel 35000 RENNES
N°FINESS :	35 003 019 3
Code catégorie :	[446] Service d'accompagnement à la vie sociale - SAVS
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées
Code activité :	[16] prestation en milieu ouvert
Code clientèle :	[010] Tous types de déficience
Capacité :	79

Article 5 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, à compter du 4 janvier 2017, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, https://www.telerecours.fr/, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 09 JUIL. 2025

Le Président

Jean-Luc CHENUT